

DÉLIBÉRATION n° **23-022** de la séance du **15/06/2023**

OBJET : **Bilan financier du concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe – spécialité « musique » - discipline « tuba » - 2022 et détermination du coût lauréat**

L'an deux mille vingt trois, le jeudi quinze juin à neuf heures trente, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à Saint-Père-en-Retz, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.

Nombre de présents : 13 Nombre de voix : 25

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Philip SQUELARD, Pascal PRAS, Laurent TURQUOIS, Jean-Michel BUF, Nicolas CRIAUD, Frédéric MILLET, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Emmanuel TERRIEN, Bernard LEBEAU, Jean-Pierre AUDELIN,

Mmes Karine PAVIZA, Marie-Irène BRIAND-BOUIN.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

- › Mme Anne-Marie CORDIER avait donné pouvoir à M. Laurent TURQUOIS,
- › Mme Christelle BRAUD avait donné pouvoir à M. Emmanuel TERRIEN,
- › M. Yvon LERAT avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BUF,
- › M. Rodolphe AMAILLAND avait donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,
- › Mme Aïcha BASSAL avait donné pouvoir à M. Pascal PRAS,
- › M. Jean-Michel BRARD avait donné pouvoir à M. Frédéric MILLET,
- › M. André KLEIN avait donné pouvoir à Mme Marie-Irène BRIAND-BOUIN,
- › M. Driss SAÏD avait donné pouvoir à M. Bernard LEBEAU,
- › M. Anthony BERTHELOT avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre POSSOZ,
- › M. Alain VEY avait donné pouvoir à M. Jacques PRAUD,
- › Mme Claire HUGUES avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre AUDELIN,
- › M. Christophe JOUIN avait donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

MM. Thierry AGASSE, Claude CAUDAL, Bernard MORILLEAU, Philippe JOUNY, Laurent DEJOIE,

Mmes Edith MARGUIN, Agnès DUHEM-BOURGEAIS, Lydie MAHÉ, Barbara NOURRY.

Pour la Direction des finances publiques :

Mme Catherine CLANCIER-MICHELET, comptable assignataire, excusée.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Pour le Centre de gestion :

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,

Mme Nathalie ANGOMARD, directrice déléguée Emploi et dynamiques professionnelles,

M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité et proximité,

Mme Sonia BOUCETTA, directrice déléguée Qualité de vie et conditions de travail,

Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,

Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,

Mme Isabelle CONTREMOULIN, responsable Développement territorial et relations aux publics,

Mme Anne-Sophie JUDALET, responsable de la communication externe,

Mme Ghislaine LAUNAY, responsable Affaires générales.

À l'unanimité, M. Jean-Pierre AUDELIN a été désigné secrétaire de séance.

BILAN FINANCIER DU CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – SPÉCIALITÉ « MUSIQUE » – DISCIPLINE « TUBA » - 2022 ET DÉTERMINATION DU COÛT LAURÉAT

EXPOSÉ

L'organisation du concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 2022 – spécialité « Musique », discipline « Tuba » par le Centre de gestion de Loire-Atlantique été mutualisée à l'échelle nationale pour le compte des centres de gestion du territoire français.

Les dépenses subséquentes, supportées par le budget principal du CDG44, font toutefois l'objet d'un remboursement par le CDG35, agissant en qualité de Centre de gestion coordonnateur de l'interrégion, déduction faite des coûts perçus par le CDG44 auprès des autres Centres de gestion coordonnateurs pour des lauréats inscrits sur la liste d'admission relevant de leur périmètre géographique.

Ainsi, conformément à la convention nationale de mutualisation établie entre les Centres de gestion et adoptée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique le 4 juillet 2018, le CDG44 est fondé à demander le remboursement des frais engagés aux Centres de gestion de rattachement, pour les lauréats inscrits sur la liste d'admission ne relevant pas du périmètre de l'interrégion Grand-Ouest.

Pour le concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 2022 – spécialité « Musique », discipline « Tuba », il est ainsi proposé au Conseil d'administration d'arrêter le coût d'organisation de l'examen sur la base de critères harmonisés entre l'ensemble des centres de gestion, de déterminer le coût lauréat et d'autoriser le Président à procéder à la mise en recouvrement des sommes correspondantes.

BILAN FINANCIER
CONCOURS ASSISTANT TERRITORIAL
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL
DE 2^{ÈME} CLASSE - TUBA - 2022

**Budget principal CDG44 - Convention nationale -
Remboursement résiduel interrégional**

Épreuve d'admission externe : du 14 au 18 février 2022 à Nantes

Épreuve d'admissibilité interne et 3^{ème} voie : 21 et 22 avril 2022 à Nantes

Épreuves d'admission interne et 3^{ème} voie : du 4 au 7 juillet 2022

Nombre d'inscrits : 36

Nombre de lauréats : 14

Libellé des charges communes	Coût en €
1- Travaux d'imprimerie ou de reproduction	
1-1 Impression des affiches	0,00
1-2 Impression des plaquettes d'information	0,00
1-3 Impression des dossiers d'inscription	0,00
1-4 Conception matérielle	0,00
<i>Impression des sujets des épreuves écrites</i>	0,00
<i>Impression des bordereaux de notations</i>	10,00
<i>Impression de sujets d'admission</i>	0,00
1-5 Impression des dossiers des jurys	0,00
1-6 Droit de copie	0,00
Sous-total	10,00 €
2- Fournitures diverses	
2-1 Copies à coin gommé	0,00
2-2 Fournitures diverses (courriers incomplets, divers)	5,00
2-3 Frais d'affranchissement (timbres, recommandés, facture France Express...)	32,76
Sous-total	37,76 €
3- Publicité	
3-1 Avis presse	0,00
4- Location de salles	
4-1 Location de salles	
<i>Épreuve(s) d'admissibilité</i>	0,00
<i>Épreuve(s) orale(s)</i>	0,00
4-2 Location de matériel (tables et chaises pour les écrits)	240,00
Sous-total	240,00 €
5- Coûts salariaux	
5-1 Coûts salariaux et divers	12 859,67
5-2 Surveillance des épreuves	0,00

5-3 Honoraires médicaux (candidats handicapés)	0,00
Sous-total	12 859,67 €
6- Rémunérations concepteurs, examinateurs, correcteurs et jurys	
6-1 Conception des épreuves	
<i>Épreuve(s) écrite(s)</i>	0,00
<i>Épreuve(s) orale(s)</i>	0,00
<i>Épreuve(s) facultative(s)</i>	0,00
6-2 Correction des copies	
<i>Épreuve(s) écrite(s)</i>	0,00
<i>Épreuve(s) facultative(s)</i>	0,00
6-3 Participation épreuves d'admission	8 340,79
6-4 Réunions de jurys	1 025,83
6-5 Frais de repas	1 750,24
6-6 Frais de déplacement et d'hébergement	9 664,68
Sous-total	20 781,54 €
Sous total 1	33 928,97 €
7- Charges de structure et de gestion courante (20%)	
7-1 Charges de structure et de gestion courante (services supports, télécommunications, maintenance des matériels, véhicules, maintenance bâtiment, fluides, entretien et assurances)	6 785,79 €
Sous total 2	6 785,79 €
TOTAL GÉNÉRAL	40 714,76 €
Coût par inscrit :	1 130,97 €
Coût lauréat :	2 908,20 €

DÉLIBÉRÉ

Vu le code général de la fonction publique en son article L452-46 ;

Vu le code général des collectivités territoriales qui par son article R 2342-4 fixe les conditions des sommes à recouvrer ;

Vu la convention nationale de mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion fixant les modalités de remboursement des coûts ;

Vu la convention cadre pluriannuelle entre les Centres de gestion du Grand-Ouest « coopération concours Grand-Ouest intégrée » ;

Vu le bilan présenté par le président du CDG44 pour le concours visé par la présente délibération ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Arrête** le coût réel du concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 2022 – spécialité « Musique », discipline « Tuba » à la somme de 40 714,76 euros, soit 2 908,20 euros par lauréat.

- **Autorise** le président ou son représentant à procéder à la mise en recouvrement des sommes correspondantes auprès des centres de gestion concernés ;
- **Dit** que les crédits correspondant sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,

Le Président,




Philip SQUELARD